

# CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

## Rapport sur le Préavis 61/20

### Remplacement des logiciels de gestion financière, communale et métiers

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

#### 1. Préambule

La commission s'est réunie

- Le 6 janvier 2021 par vidéoconférence
- Le 18 janvier 2021 dans la salle du Conseil, en présence du Municipal Igor Diakoff et Mme Laure Pingoud secrétaire municipale, ainsi que M. Muller (AWK) par vidéoconférence

La commission remercie Monsieur le Municipal Igor Diakoff, Madame la Secrétaire Municipale Laure Pingoud et Monsieur Muller de la société AWK pour les renseignements et réponses fournis lors de la séance du 18 janvier.

La commission a disposé pour effectuer son travail de nombreux documents mis à disposition par la Municipalité, ce dont elle la remercie également. Les documents suivants ont été disponibles :

- le cahier des charges,
- diverses pièces relatives à l'appel d'offres, aux soumissions rentrées et la procédure de sélection,
- le rapport de l'audit informatique effectué fin 2018.

La commission n'a pas reçu à ce jour de questions de la part des membres du Conseil Communal.

#### 2. Etude du préavis

Nous présentons notre analyse du préavis, en relevant notamment les questions posées ainsi que les réponses reçues de la municipalité, en suivant la structure du préavis soumis à votre validation.

##### 2.1 Contexte

###### Historique

Le système Comwave est en service depuis environ 18 ans et les investissements, qui ont été nécessaires sont tous déjà largement amortis.

Un audit informatique a été effectué en 2018. La Municipalité a mis le rapport de l'audit mentionné à disposition de la commission (29 pages).

On peut y lire (déjà) l'insatisfaction de l'administration communale, pour des raisons diverses, à l'égard du logiciel actuel Comwave.

### **Situation actuelle**

Le remplacement de l'infrastructure informatique de type « Hardware » afin de la mettre à niveau et du support évoqué ne font pas partie de la demande de crédit 61/20.

### **Besoin de modernisation**

Deux ans après la remise du rapport d'audit susmentionné, aucune des principales recommandations énumérées (plan stratégique, correspondant informatique interne, SCI, etc.) n'a encore été implémentée au sein de l'administration communale.

### **Fin du contrat avec Infolog**

Infolog n'a pas indiqué de raison dans sa lettre de résiliation. Cependant, le Municipal Igor Diakoff a évoqué la nouvelle orientation d'Infolog vers l'activité de « data center » ; de plus Infolog n'aurait plus que 3 communes utilisatrices du logiciel Comwave utilisé par la Commune de Prangins. Ces explications ont semblé vraisemblables et justifient le choix de ne pas persévérer avec Infolog.

## **2.3 Démarche et organisation du projet de remplacement**

### **Mise en place**

La sélection de la société AWK n'a pas fait l'objet d'un appel d'offres. Comme indiqué plus loin dans le préavis, la charge liée à ce mandat n'a pas non plus fait l'objet d'une demande de crédit au Conseil Communal, ni même d'une information à la COFIN.

La prestation fournie par AWK est incontestablement d'excellente qualité, tant au niveau des compétences apportées que de la documentation formelle produite.

### **Etat des lieux et analyse**

Compte tenu du retrait imprévu d'Infolog, la commission considère que la démarche suivie, qui a conduit à prolonger Comwave d'une année et à établir un cahier des charges « prudent » limité au remplacement des fonctionnalités de Comwave, est une voie appropriée qui minimise notamment le risque de disruption des services communaux.

La commission salue l'implication des collaborateurs des services concernés.

Le coordinateur informatique *externe* (CHF 50'000 au budget 2021) n'est pas le correspondant informatique recommandé par l'audit.

## **2.4 Description de la nouvelle solution**

### **Améliorations attendues**

La commission a pu se convaincre que le cahier des charges, sans répondre par la force des choses aux objectifs d'une stratégie informatique communale encore à définir, pose les bases d'un environnement informatique moderne qui devrait être adaptable aux besoins futurs.

### **Fonctionnalités**

Conformément au principe en vigueur pour la gestion du port, les coûts du nouveau logiciel imputable à cette dernière devraient être mis à la charge du port (écriture comptable).

Comme évoqué plus haut, des postes de travail et des serveurs en fonction dans l'administration communale sont aujourd'hui la propriété d'Infolog, qui les met à disposition dans le cadre d'un contrat de prestation qui aussi a été résilié à fin mars 2022. Il faudra donc en remplacer une partie au plus tard à cette date-là. Ces coûts ne sont pas inclus dans la présente demande de crédit.

### **Dépenses déjà engagées**

A défaut d'avoir un correspondant informatique interne tel que recommandé par l'audit 2018, et partant donc du constat qu'elle ne disposait pas des compétences nécessaires, la Municipalité a fait appel à un consultant externe, la société AWK.

La commission n'a pas cherché à savoir quelle procédure de sélection a conduit à ce choix.

Elle constate en revanche, et déplore que cette dépense n'ait pas fait l'objet d'une demande formelle de crédit, ni même d'une information à la COFIN, voire au Conseil Communal.

De ce fait, la demande de crédit 61/20 porte pour CHF 50'800 ou 17% du crédit demandé sur des dépenses déjà effectuées sans l'aval du Conseil Communal.

La commission reconnaît en revanche la pertinence de l'appel à un mandataire externe.

### **Ressources internes**

La demande de crédit qui nous est présentée comprend la somme de CHF 30'000 pour la rémunération extraordinaire du personnel communal dont il est anticipé qu'il devra fournir des heures supplémentaires lors de la mise en place du nouveau système.

### **2.8 Risques**

La commission a posé de nombreuses questions relatives aux risques inhérents à la nouvelle solution :

- Compétitivité des coûts : le coût engendré semble raisonnable ; la procédure d'appel d'offres garantit de facto une certaine compétitivité. Les coûts annuels une fois la solution mise en place devraient baisser par rapport à la solution actuelle.
- Dépassement de budget : le logiciel étant existant dans une large mesure (seule des configurations personnalisées et non des développements seraient à réaliser, pour le port par exemple), le risque de surcoût ou de non-aboutissement dans le budget proposé semble minime.
- Inadéquation avec les besoins : le logiciel ayant fait ses preuves et étant utilisé par de nombreuses communes, il semble peu probable qu'il s'avère inadapté aux besoins actuels de la commune.
- Utilisateur captif : autant le prestataire retenu que l'éditeur du logiciel semblent des acteurs solides, basés en Suisse. Il est très peu probable que ces acteurs abusent de leur position. Il est également fort peu probable que la commune se retrouve captive d'une solution moribonde.
- Possibilités d'extension future limitée : la commission n'a pas pu obtenir de large garantie quant aux possibilités techniques d'extensibilité. Cependant, le logiciel étant utilisé par de nombreuses autres communes, la commission s'est laissée convaincre qu'il était peu probable que Prangins éprouve un besoin qu'aucune de ces communes aurait rencontré auparavant.

- Retard : c'est de l'avis de la commission un des risques les plus sérieux, cependant rien de particulier ne peut être entrepris pour modérer ce risque, hormis de s'assurer que la planification peut se dérouler comme prévu (d'où la nécessité d'accepter ce préavis sans délais).
- Migration et nouvelles habitudes : Même si un logiciel est fondamentalement adapté aux besoins, il est courant que les utilisateurs du logiciel précédent soient déstabilisés. Ce risque existe, et pourra avoir des conséquences tant financières (heures supplémentaires comme mentionné plus haut) que fonctionnelles (administration tournant au ralenti). C'est l'autre risque le plus sérieux. Néanmoins, les mesures de modération idoines pour gérer ce risque semblent avoir été prises.

### 3. Analyse

La commission observe que, suite au retrait inopiné d'Infolog, la Municipalité s'est trouvée en situation de devoir réagir dans l'urgence. Tel n'aurait pas été le cas si elle avait donné suite aux recommandations formulées deux ans plus tôt. La formulation d'une stratégie informatique, l'engagement d'un correspondant informatique, la documentation formelle des processus appliqués, et bien d'autres recommandations appliquées, l'auraient mise dans une situation *pro-active* au moment de remplacer Comwave et plus largement Infolog.

Il en résulte comme indiqué plus haut un cahier des charges limité aux fonctionnalités actuellement proposées par le logiciel ComWave.

La commission regrette qu'une analyse des processus les plus fréquemment employés n'ait pas été conduite, laquelle aurait peut-être permis d'identifier de nouvelles exigences ou fonctionnalités du système d'information. A terme, la commune ne pourra pas faire l'économie de ce travail d'analyse, et plus généralement d'une application rigoureuse des recommandations de l'audit 2018.

Ainsi la commission regrette-t-elle un certain manque d'ambition dans ce préavis, qui aurait pu être un des plus important de la législature qui s'achève, proposant une vision ambitieuse de la digitalisation de nos services communaux, en ligne avec le programme de législature annoncé en décembre 2016.

Avec ce préavis, on temporise, et il y a clairement un risque qu'il serve d'oreiller de paresse lors de la prochaine législature. Néanmoins, compte tenu du contexte, il semble difficile de procéder autrement.

### 4. Conclusions

La commission regrette que le retrait inopiné d'Infolog, associé à l'impréparation à laquelle le non-suivi des recommandations de l'audit a conduit, n'ait pas permis à la Municipalité de proposer un projet structurant de manière plus ambitieuse l'évolution des systèmes d'information de la commune de Prangins. Elle déplore aussi qu'une dépense significative ait été engagée en 2020 sans l'aval du Conseil Communal.

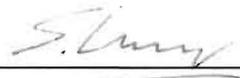
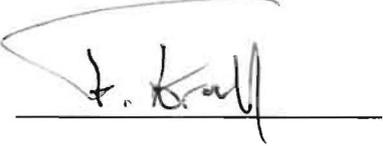
Ces réserves mises à part, la commission a pu se convaincre que tant la démarche suivie que le travail effectué pour préparer cette demande d'investissement l'ont été avec professionnalisme et rigueur. La solution proposée répond aux besoins immédiats de l'administration communale, notamment en terme de continuité des services fournis.

Au vu de ce qui précède, la Commission unanime vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

| <b>Le Conseil communal de Prangins</b> |  |
|--|--|
| Vu                                     | le préavis municipal 61/20 concernant le remplacement des logiciels de gestion financière, communale et métiers,   |
| Lu                                     | le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,   |
| Ouï                                    | les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,  |
| Attendu                                | que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,  |
| <b>Décide</b>                          |  |
| 1)                                     | d'accepter le préavis municipal 61/20 concernant le remplacement des logiciels de gestion financière, communale et métiers,                              |
| 2)                                     | de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch.7 du Règlement du conseil communal, |
| 3)                                     | d'amortir ce montant sur une période de 5 ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement.                                      |

Prangins le 8 février 2021

La Commission:

|                                |   |                  |   |
|--------------------------------|---|------------------|---|
| Fabienne Zingg                 |  | Jean de Wolff    |  |
| Sébastien Rumley               |  | Jacques Auberson |  |
| François Krull<br>(rapporteur) |  |                  |   |